

QUESTIONS À Michel Maury,
chargé de mission pour les IDPE au sein du réseau Eiffel

LA VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE EN PRATIQUE

Comment devenir ingénieur diplômé par l'État

A l'heure où la loi relance et promeut la validation des acquis dans le paysage de la Formation professionnelle continue, des écoles d'ingénieur habilitées continuent à s'impliquer, notamment en matière de délivrance de titres d'ingénieur diplômé par l'État (IDPE). Michel Maury, membre fondateur du réseau Eiffel, où le nombre de candidats à la validation a doublé en un an, répond à nos questions.

Actualité de la formation permanente - *Michel Maury, quelles sont les modalités de délivrance du titre d'ingénieur DPE par la validation de l'expérience ?*

Michel Maury - L'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur DPE permet à des ingénieurs de fonction d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels sans suivre de formation. Le candidat doit justifier de cinq années de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à des ingénieurs.

La validation s'effectue sur entretien puis, en cas de réussite, soutenance de mémoire. Ces épreuves permettent de vérifier que le ou la candidat(e) dispose bien des compétences propres à l'ingénieur, transversales ou liées à la spécialité postulée et d'une culture scientifique et technique de haut niveau. Elle conduit à la délivrance d'un titre d'ingénieur DPE dans l'une des 28 spécialités existantes, par exception aux autres titres d'ingénieur diplômé qui portent la mention de l'école qui a sanctionné une formation d'ingénieur. C'est le ministère chargé de l'Enseignement supérieur qui délivre le titre. Il confère le grade de mastaire, nouveau grade de l'enseignement supérieur. Il bénéficie d'une homologation

de droit au niveau I de la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique (niveau d'homologation des diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise). Ce dispositif trouve en fait son origine dans la loi du 10 juillet 1934 modifiée relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé.

AFP - *Comment et où s'inscrire ? Que recommandez-vous aux candidats ?*

M. M. - Pour chaque session, un avis d'ouverture de l'examen est publié par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur au *Journal officiel de la République française*. Traditionnellement, les inscriptions s'effectuent d'avril à début juillet. Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Éducation nationale, ou éventuellement, sur demande, auprès des écoles habilitées. Le dossier complet est à retourner, durant la période fixée par l'avis ministériel, à l'école d'ingénieurs dans laquelle vous souhaitez passer les épreuves et qui est habilitée dans la spécialité pour laquelle vous postulez.

Compte tenu de la spécificité de cet examen, il faut recommander au candidat, préalablement à l'inscription, de contacter l'école

dans laquelle il souhaite subir les épreuves, afin de déterminer avec elle si son parcours et son projet correspondent bien à ce type d'examen, à la spécialité et à l'école sollicitée, et afin d'obtenir des informations sur le déroulement des épreuves.

AFP - *Comment les épreuves se déroulent-elles ?*

M. M. - L'examen comporte deux épreuves. Tout d'abord, une épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels du candidat qui se déroule sous la forme d'un entretien avec le jury. Puis, en cas de réussite, a lieu une épreuve de soutenance d'un mémoire rédigé par le candidat, suivie d'une discussion avec le jury.

Le candidat admis à l'épreuve d'évaluation soumet ensuite un sujet et un plan de mémoire au jury qui se prononce sur sa validité. La décision du jury, ainsi que, le cas échéant, la date fixée pour la soutenance du mémoire est notifiée au candidat par le directeur de l'école, au plus tard dans le mois qui suit l'épreuve d'évaluation. S'il est admis à subir l'épreuve du mémoire, il dispose d'environ six mois pour sa rédaction.

Après la soutenance du mémoire, le jury adresse au jury national sa proposition d'attribuer

■ ■ ■ ■ ■
Michel Maury (IDPE) est ingénieur de recherche et formation à l'Institut des sciences de l'ingénieur de Montpellier (ISIM, Université Montpellier 2), membre fondateur du réseau Eiffel.

ou de ne pas attribuer le titre d'ingénieur DPE.

AFP - Certaines écoles habilitées à valider les acquis pour le titre d'ingénieur DPE font partie du réseau Eiffel. De quoi s'agit-il ?

M. M. - Le réseau Eiffel est fort de quatre écoles d'ingénieur en milieu universitaire : le Centre universitaire des sciences et techniques de Clermont-Ferrand (CUST), l'École universitaire d'ingénieur de Lille (EUDIL), l'Institut des sciences de l'ingénieur de Montpellier (ISIM) et l'Institut des sciences et techniques de Grenoble (ISTG). Il propose par l'intermédiaire de ses écoles affiliées et habilitées la possibilité de valider les acquis professionnels pour obtenir le titre d'ingénieur DPE. Le réseau Eiffel offre actuellement huit spécialités.

AFP - Que peut-on dire des candidats qui ont déjà bénéficié de ce dispositif ?

M. M. - La majorité des candidats possèdent un diplôme de

niveau bac + 2. Parmi les diplômés, nous citerons comme cas extrême celui d'un titulaire de CAP qui a pu obtenir le diplôme d'ingénieur après 30 ans d'expérience professionnelle !

Hélas, près d'un candidat sur deux admis à poursuivre la procédure, c'est-à-dire après un entretien jugé satisfaisant, n'a pas le temps de rédiger le mémoire demandé. Les raisons avancées sont d'ordre professionnel (manque de temps, nouvelle fonction, changement d'entreprise...).

La spécialité la plus demandée depuis plusieurs années est l'informatique, ce qui s'explique par

l'absence dans le passé de diplômés de cette spécialité par rapport à d'autres comme la chimie, la mécanique, plus historiques. Les principales motivations avancées par les candidats sont la reconnaissance de leur fonction au sein de leur entreprise, la possibilité de se situer plus favorablement sur le marché du travail, la reconnaissance vis-à-vis d'eux-mêmes et de leur entourage familial... Certaines entreprises encouragent et soutiennent leur personnel lors de cette démarche.

Propos recueillis par
François Boltz

« Certaines entreprises encouragent et soutiennent leur personnel lors de cette démarche »

Le réseau Eiffel : contacts

A Montpellier : Michel Maury, tél. : 04 67 14 48 71 ; mail : mmaury@univ-montp2.fr
A Lille : Éric Morel, tél. : 03 28 76 73 82 ; mail : eric.morel@eudil.fr
A Clermont-Ferrand : Jean-Claude Faugeras, tél. : 04 73 40 77 01 ; mail : faugeras@custsv.univ-bpclermont.fr
Consultez le site www.reseaeiffel.org, rubrique validation des acquis.

La Conférence des grandes écoles lance le "badge"

Pour permettre à des salariés d'accéder, grâce à la validation des acquis, aux formations des grandes écoles avec seulement le baccalauréat ou bac + 2 (plus expérience), la Conférence des grandes écoles a créé un nouveau label : le "badge", acronyme de "bilan d'aptitude délivré par les grandes écoles". Les dix premières formations ont été accréditées le 15 janvier.

Libres d'organiser les modalités de VAE, en conformité avec la loi, deux écoles d'ingénieurs¹ et trois de management² vont ainsi proposer des formations comprenant 250 heures environ d'enseignements théoriques et pratiques et de projets en équipe, organisés sur sept semaines minimum ou vingt-quatre mois maximum, sous réserve d'une alternance formation-entreprise lorsque la période est supérieure à six mois. Outre les procédures de VAE, certaines prévoient la possibilité de capitaliser

plusieurs badges pour obtenir des titres des grandes écoles.

Pour ces dernières, il s'agit de répondre à la demande d'entreprises souhaitant disposer de moyens de reconnaissance des compétences, et de créer un "nouveau terrain" pour l'alternance, l'enseignement à distance, et ce qu'elles appellent "l'investissement-formation partagé".

Plus d'informations : www.cge.asso.fr/nouveau/Actualites.html

F.B.

- 1 Télécom INT (Institut national des télécommunications) et l'École supérieure d'ingénieurs de Marseille.
- 2 Le Ceram (Centre d'enseignement et de recherche appliqués au management) de Nice, l'Escem de Tours-Poitiers et l'ESC d'Amiens.